

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Règlementant la circulation et le stationnement
Soirée organisée jeudi 6 juin 2024 - fête votive 2024**

Le Maire de la commune de DOMAZAN,

- Vu le Code de la Route et ses articles R411-5 et R411-8
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2213-1
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,
- Vu les avis favorables du Commandant la brigade de gendarmerie de Remoulins et du Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes du Pont du Gard
- Considérant qu'à l'occasion de la fête votive l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie que la circulation sur certaines rues du village soit règlementée
- Considérant qu'il nous appartient de régler la circulation à l'intérieur de l'agglomération

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la soirée du jeudi 6 juin 2024 organisée par la Bistrot de l'Hoste et le Comité des fêtes à l'occasion de la fête votive, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le jeudi 7 juin 18h à minuit :

Avenue des Miougraniers Nord-Sud,
Chemin du Lavoir,
Impasse du pré,
Impasse du Briançon,
Rue du four

sauf propriétaires riverains et usagers des garages de ces voies.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : la soirée organisée est placée sous la responsabilité des organisateurs. À leur charge la mise en place et l'enlèvement de la signalisation et des barrières de sécurité. Ils devront être en possession d'une assurance couvrant les dommages pouvant résulter directement ou indirectement de leur manifestation ou des personnes pouvant y participer.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Remoulins, Madame le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes du Pont du Gard Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Domazan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

DOMAZAN le 2 mai 2024
Le Maire, Louis DONNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.